

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1342)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Fourage

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.